

FOIRE AUX QUESTIONS

Kanata – Projet de remplacement des câbles

Q. Qu'est-ce qu'un projet de remplacement des câbles et des transformateurs et pourquoi Hydro Ottawa lance-t-elle ce type de projet dans mon secteur?

R. La plupart des équipements de distribution d'électricité ont une durée de vie maximale de 50 ans. Pour conserver une longueur d'avance, Hydro Ottawa prévoit de remplacer et de moderniser l'infrastructure qui dessert votre collectivité, entre autres :

- remplacer les câbles souterrains par de nouveaux câbles fabriqués à partir de matériaux isolants améliorés;
- remplacer les transformateurs par des modèles plus compacts qui permettront à nos techniciens en entretien de lignes électriques de faire leur travail plus rapidement en toute sécurité;
- installer un réseau de conduits destinés à loger les câbles souterrains, ce qui réduira la nécessité de travaux d'excavation pour les futurs projets de remplacement des câbles.

Q. Quand le projet débutera-t-il?

R. Les travaux devraient débuter en 2020.

Q. Où les câbles souterrains et les transformateurs se trouvent-ils?

R. L'équipement de distribution d'Hydro Ottawa se trouve sur une parcelle de votre terrain pour laquelle l'entreprise détient une servitude ou sur l'emprise routière de la Ville d'Ottawa. Il peut se trouver en bordure de votre propriété ou dans votre cour arrière ou latérale. Les nouveaux câbles souterrains et les transformateurs de remplacement seront installés à peu près au même endroit que l'équipement actuel.

Q. Qu'est-ce qu'une servitude?

R. Il est possible que votre propriété soit grevée d'une servitude en faveur d'Hydro Ottawa. Cette servitude confère à l'entreprise un droit d'accès à une parcelle de votre terrain afin d'installer et d'entretenir l'équipement de son réseau de distribution d'électricité. Il est essentiel de garder cette parcelle bien dégagée pour permettre aux équipes d'avoir accès à l'équipement qui alimente en électricité votre domicile et les maisons de vos voisins.

Q. Qu'est-ce que l'emprise routière de la Ville d'Ottawa?

R. Les expressions « emprise routière », « emprise » et « tracé de route » désignent généralement la bande de terrain, située à l'intérieur des limites d'une propriété privée, qu'une administration publique se réserve aux fins d'utilisation publique et d'accès pour les besoins de la circulation ou des services publics, par exemple pour les panneaux de signalisation, les feux de circulation et les services publics proprement dits.

- Q. Comment puis-je savoir si ma propriété sera touchée?**
- R. Vous pouvez consulter une carte montrant l'emplacement des câbles souterrains d'Hydro Ottawa. Pour réaliser le projet de remplacement des câbles et des transformateurs, Hydro Ottawa devra excaver le sol sur l'emprise routière de la Ville et effectuer des travaux de forage dirigé sur les propriétés privées.
- Q. Qu'est-ce que le forage dirigé?**
- R. Le forage dirigé consiste en une méthode sans tranchée, dont les répercussions sont minimales et qui est utilisée pour l'installation souterraine de tubulures, de conduits ou de câbles le long d'un trajet prédéterminé; ces travaux sont réalisés à l'aide d'un appareil de forage en surface. Ce type de forage, qui est approprié pour diverses conditions de sol, permet de limiter les perturbations dans les zones avoisinantes.
- Q. Est-ce que vous m'aviserez avant le début des travaux sur ma propriété?**
- R. Oui. Si votre propriété est touchée, Hydro Ottawa vous informera au moins deux semaines avant le début des travaux.
- Q. Est-ce que je devrai déplacer ou enlever ma clôture ou ma remise?**
- R. Les structures comme les clôtures et les murs de soutènement aménagés au-dessus de câbles souterrains en place ou à proximité d'un transformateur pourraient empêcher nos équipes d'installer le nouvel équipement. Hydro Ottawa collaborera avec ses clients pour réduire autant que possible la nécessité de déplacer ces structures. Nous pourrions dans la plupart des cas exécuter les travaux comme prévu et nous réduirons le plus possible les dommages à la propriété des clients.
- Q. Qu'en est-il de mes arbres et de ma haie de cèdres?**
- R. Il est possible que vous deviez aussi enlever des végétaux, par exemple des arbres ou une haie, s'ils bloquent l'accès à notre équipement.
- Q. Est-ce que je pourrai conserver mes végétaux?**
- R. Oui. Vous pouvez enlever ou transplanter vos végétaux. Pendant ces travaux, il est important de garder une distance sécuritaire par rapport à tout équipement électrique aérien ou souterrain. Avant de creuser, veuillez appeler **Ontario One Call au 1-800-400-2255** et consulter la brochure d'Hydro Ottawa intitulée *Planter un arbre – Quelques conseils*.
- Q. Qu'advient-il de la zone excavée une fois vos travaux terminés?**
- R. Nos équipes remettront la zone au niveau définitif du sol en étendant une couche de terre en surface et elles sèmeront du gazon.

Q. Y aura-t-il des interruptions de courant pendant les travaux?

R. Oui. Des interruptions de courant sont à prévoir en raison des travaux. Nous vous informerons à l'avance de toute interruption prévue touchant votre habitation ou votre entreprise.

Q. Quelle sera l'incidence des travaux sur mon voisinage?

R. Les résidents du voisinage observeront des activités de construction accrues tout au long du projet, notamment des travaux d'excavation et la présence de véhicules lourds. Nous mettrons en place des mesures de contrôle de la circulation au besoin afin que les résidents continuent d'avoir accès aux rues et aux entrées de cour en toute sécurité.

Q. Comment Hydro Ottawa s'y prendra-t-elle pour atténuer les inconvénients causés par le bruit?

R. Nous veillerons à ce que la majeure partie des travaux soit réalisée en semaine **entre 8 h et 17 h.**